

PHARMACIE

Les pharmacies bien parties pour préserver leur indépendance

Dans une affaire portant sur l'Allemagne et l'Italie, l'avocat général a estimé hier, à la Cour de justice de Luxembourg, que la détention et l'exploitation d'une pharmacie pouvaient être réservées aux seuls pharmaciens.

DE NOTRE BUREAU DE BRUXELLES.

La Cour de justice des Communautés européennes de Luxembourg risque de doucher les espoirs des grossistes approvisionnant les 23.000 pharmacies françaises. Eux qui espéraient pouvoir profiter d'une libéralisation du marché pour constituer de véritables chaînes d'officines, comme il en existe au Royaume-Uni ou aux Pays-Bas, ont subi, hier, un revers. Dans deux affaires concernant l'Allemagne et l'Italie - des pays limitant comme la France l'ouverture du capital de leurs pharmacies - l'avocat général à la Cour, Yves Bot, s'est en effet prononcé en faveur du statu quo.

Ce dernier a estimé que la détention et l'exploitation d'une pharmacie pouvaient être réservées aux seuls pharmaciens sans porter atteinte au sacro-saint principe communautaire de liberté d'établissement au sein de l'Union. La qualité de l'acte consistant à dispenser un médicament est en effet « étroitement liée à l'indépendance dont doit faire preuve un pharmacien dans l'exercice de sa mission », a souligné l'ancien procureur général de la Cour d'appel de Paris. Or, c'est cette indépendance qu'ont voulu réserver l'Allemagne et l'Italie en réservant aux pharmaciens la

propriété et l'exploitation des officines. Dans une pharmacie qui serait détenue par un non-pharmacien, « la seule obligation de présence d'un pharmacien salarié pour accomplir des tâches impliquant un rapport avec les tiers n'est pas de nature à garantir, avec la même exigence en termes de qualité et de neutralité (...), l'approvisionnement approprié de la population en médicaments ». En clair, le salarié pourrait alors être tenté de faire primer l'intérêt économique de la pharmacie sur le bien-être des clients.

Une logique de santé

En France, les conclusions de l'avocat général ont satisfait le ministère de la Santé. « Nous nous réjouissons que l'avocat général reprenne à son compte les arguments des Etats membres. Cette reconnaissance de la nécessité de la maîtrise de l'outil de travail va dans le sens de la protection de la santé publique », indique-t-on dans l'entourage de Roselyne Bachelot, ministre de la Santé. La satisfaction n'est pas moins grande du côté des syndicats de pharmaciens. « Nous sommes satisfaits des conclusions, qui rétablissent une logique de santé publique par rapport à une logique purement financière. L'essai reste toutefois à transformer avec le jugement définitif de la Cour », estime Philippe Gaertner, du SFPP. Les conclusions de l'avocat général ne lient pas la Cour de justice, mais elles inspirent généralement ses décisions. La Cour ne devrait pas se prononcer avant plusieurs mois.

ALEXANDRE COUNIS

TROIS QUESTIONS À

JEAN-MICHEL PÉNY

PRÉSIDENT DE SMART PHARMA CONSULTING

« L'ouverture du capital ne ferait pas baisser le prix des médicaments »

L'ouverture du capital pourrait-elle entraîner une concurrence accrue et donc une baisse des prix des médicaments ?

En France, l'ouverture totale du capital n'aurait que très peu d'impact sur le prix des médicaments, car plus de 80 % du chiffre d'affaires des pharmacies vient du médicament remboursable, dont le prix est fixé par l'Etat. Pour les médicaments non remboursables et la parapharmacie, il existe déjà des groupements, auxquels environ sept officines sur dix adhèrent. Ces groupements leur permettent d'acheter à des tarifs très avantageux et de bénéficier de nombreux services (formation, conseil...). Globalement, une réforme n'aurait que peu d'impact d'un point de vue opérationnel.

Certains estiment que des pharmacies plus grosses et donc plus solides pourraient mieux supporter des baisses de prix décidées par les pouvoirs publics...

C'est vrai, à terme, la constitution de chaînes devrait permettre de réduire le coût de la distribution, qui représente aujourd'hui environ un tiers du prix du médicament en France. Mais cela passerait obligatoirement par une réduction du nombre d'officines. La concurrence entre pharmacies pourrait s'intensifier dans certaines zones de chalandise, conduisant à la disparition des plus petites d'entre elles.

Des mesures ont déjà été prises pour favoriser les regroupements de pharmacies. Ils restent difficiles à réaliser, et le fait que les officines appartiennent à de grands groupes n'accélérerait pas forcément le mouvement. Les investis-

seurs qui voudraient, par exemple, constituer une chaîne de 1.000 officines devraient déboursier de l'ordre de 2 milliards d'euros, selon nos estimations. C'est colossal ! Le retour sur investissement risque d'être très long et les investisseurs n'auront pas nécessairement les moyens ni l'autorisation de restructurer profondément leur réseau.

Dans ces conditions, pourquoi des investisseurs demandent-ils l'ouverture du capital des pharmacies ?

Pour les grossistes-répartiteurs européens comme Celesio, Alliance Healthcare ou Phoenix, la détention d'officines aurait un sens stratégique. Ils ne réaliseraient pas forcément beaucoup d'économies, mais pourraient se constituer ainsi une clientèle captive pour les médicaments non remboursables et la parapharmacie. La plupart des groupements sont intéressés dans le but d'accroître leur pouvoir de négociation vis-à-vis des laboratoires pharmaceutiques et de leurs autres fournisseurs. Les grandes surfaces comme Leclerc ou Carrefour pourraient, elles, cibler les pharmacies de centres commerciaux qui sont déjà les plus profitables et pratiquer une politique de prix agressive sur les produits non remboursables afin d'attirer plus de clients.

Dans tous les cas, les investisseurs s'intéressent préférentiellement aux officines les plus grosses, qui réalisent une part importante de leurs revenus avec les produits à prix libres.

PROPOS RECUEILLIS
PAR VINCENT COLLEN